

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

COMMUNE DE SOMMERVILLER

Plan Local d'Urbanisme

01 – Délibérations

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	23/09/2014 complétée le 24/04/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOSSIER POUR ARRET

Date de référence : septembre 2017



1 rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

DCM du 23 septembre 2014

- prescrivant la modification du PLU
- définissant les objectifs poursuivis
- détaillant les modalités de la concertation

DCM du 24 avril 2015

- prescrivant la révision du PLU
- définissant les objectifs poursuivis
- détaillant les modalités de la concertation

DCM du 09 novembre 2016

- débat sur les orientations du PADD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER
Séance du mardi 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MEYER Huguette - BOULET Alexis - CABOCEL Marie-Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis - MEYER Huguette - PELC Jessica

Absents excusés : MAILLIOT Jacques qui donne pouvoir à Huguette MEYER
CHASSATTE Didier, GRIDEL Monique et WEHRLIN Philippe

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

OBJET DE LA DELIBERATION : 4/ Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune de Sommerviller a été approuvé le 25 octobre 2007 et modifié le 15 juin 2010 et le 29 février 2012.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 septembre 2014 pour engager une procédure de révision.

Vu les articles L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme selon lesquels le conseil municipal doit dans le cadre de la révision du PLU :

- I) Définir les objectifs
- II) Définir la procédure de concertation

I. Définir les objectifs

Aujourd'hui, la révision du PLU se justifie au regard des points suivants, définis comme objectifs :

1. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT Sud 54, approuvé le 14 décembre 2013, qui doit être réalisé dans les trois ans soit avant le 15 décembre 2016.
Mise en adéquation des réserves foncières existantes au PLU avec les objectifs quantitatifs de production de logement. Ceci impliquera, à minima, l'intégration d'échéanciers d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
L'introduction d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de prescriptions réglementaires garantissant le niveau d'exigence attendu au niveau de la production urbaine et architecturale (densification globale de la zone urbanisée, qualité paysagère, gestion économe du foncier).
L'introduction de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
2. Intégration des dispositions des lois Grenelle de l'environnement.
Le PLU de la commune de Sommerviller doit être complété par les lois Grenelle de l'environnement des 13 août 2009 et 12 juillet 2010 dont les principales évolutions portent sur :
 - a. Une obligation de résultat affirmée concernant la modération de consommation d'espaces (naturels ou agricoles mais aussi urbains).
 - b. L'introduction de :
 - la préservation et la remise en état des continuités écologiques
 - du développement des communications électroniques
 - de l'amélioration des performances énergétiques

Suite à la mise en place de ces obligations, la commune devra également s'interroger sur celles restées optionnelles mais pouvant concourir à la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

3. Prise en compte du PPRI

Depuis l'approbation du PLU le 25 octobre 2007, le plan de prévention du risque inondation a été partiellement révisé le 15 décembre 2010. Il s'agira au cours de la procédure de révision d'actualiser les éventuelles modifications.

II. Définir la procédure de concertation

Les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme prévoient que soient définies les modalités de la concertation qui sera conduite pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU.

Ces modalités de concertations seront ainsi les suivantes :

- Pour informer : par la publication d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Pour consulter et concerter : par la mise en place d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU de Sommerviller dans le respect des objectifs ci-dessus énoncés.
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision selon les modalités indiquées ci-dessus.



Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Stéphane LEJEUNE



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 15/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication, du
ou notification, du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER
Séance du vendredi 24 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - BOULET Alexis
CABOCEL Marie -Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES
Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - PELC Jessica

Absents excusés : Philippe WERLHING qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Denis LHOMME qui donne pouvoir à Véronique GEORGES
Monique GRIDEL

Secrétaire de séance : Gilles JEANDEL

OBJET DE LA DELIBERATION : 4/ Révision du Plan Local d'Urbanisme

Après l'exposé de monsieur le maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains" et à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/01/1974.

VU la révision du POS transformé en PLU approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 25/10/2007.

VU le PLU modifié par délibération du conseil municipal en date du 29/02/2012.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé la révision de son PLU

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter la délibération de prescription pré-citée par les objectifs suivants :
 - Réflexion sur les secteurs « Sur le chemin de Crévic », « A la prelle », Rue des grands Meix, chemin rural dit de Sandra dans le secteur du « Petit Pransieux »
 - Réflexion sur la réduction de la zone à urbaniser de la rue des salines
 - Prise en compte des risques d'affaissements liés à la dissolution du Sel, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mars 1991 pris au titre de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme et valant PPRM.

En complément de la délibération du 23 septembre 2014, le conseil municipal précise qu'il entend,

- associer les services de l'état à la révision du P.L.U.,
- notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- notifier cette présente délibération :
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil général
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.
- afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU.
- notifier cette présente délibération :
 - au président de la communauté de communes Pays du Sel et du Vermois.
 - aux maires des communes limitrophes :
 - CREVIC - HARAUCOURT - VARANGEVILLE
 - DOMBASLE-SUR-MEURTHE - FLAIVAL
 - au président de la communauté de communes du Grand Couronné,
- afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU. et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.
- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - au président du centre national de la propriété forestière
 - au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- afin de les informer de la procédure.
- En complément des mesures de concertation prévues dans la délibération du 23 septembre 2014, il est décidé que la concertation comprendra également la tenue de réunion(s) publique(s).
 - charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Général - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du PLU.
 - de donner autorisation au maire, après avis du conseil municipal, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
 - de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Stéphane LEJEUNE



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 16/04/2015
 Date d'affichage : 16/04/2015

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication, du
 ou notification, du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER
Séance du mercredi 9 novembre 2016

L'an deux mil seize et le neuf novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - BOULET Alexis - CABOCEL Marie-Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis - PELC Jessica

Absents excusés : Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Didier CHASSATTE

Absents : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Jacques MAILLIOT

OBJET DE LA DELIBERATION : (4.5.) 6/ Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables)

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/01/1974.

VU la révision du POS transformé en PLU approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 25/10/2007,

Vu le PLU modifié par délibération du conseil municipal en date du 15/06/2010,

VU le PLU modifié par délibération du conseil municipal en date du 29/02/2012.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé la révision de son PLU,

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Sommerviller fait l'objet d'une procédure de révision prescrite par délibération en date du 24 avril 2015,

CONSIDERANT que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et de ses annexes,

CONSIDERANT que le PADD est déterminé par les dispositions de l'article L-123-1-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ; que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention, Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire rappelant les orientations proposées par le PADD du PLU ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405093-20161109-20161110006-DE

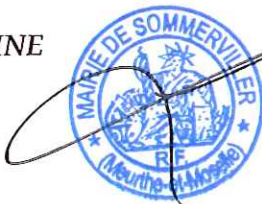
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2016

Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Stéphane LEJEUNE



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 31/10/2016
Date d'affichage : 31/10/2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication, du 10/11/2016
ou notification, du